

RAPPORT N° 92/3-09
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE PRESTATION
POUR LES ELEVES DU SECONDAIRE BENEFICIANT DU TRANSPORT SCOLAIRE

La Commune, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, envisage de mettre en place une prestation nouvelle et facultative pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de Saint-Denis et bénéficiant du transport scolaire gratuit.

Il s'agit d'offrir à ces élèves la possibilité de circuler sans contraintes journalières, horaires et d'itinéraires pendant l'année scolaire, à l'exception des vacances de janvier, février et août, sur le réseau urbain dionysien, moyennant une participation.

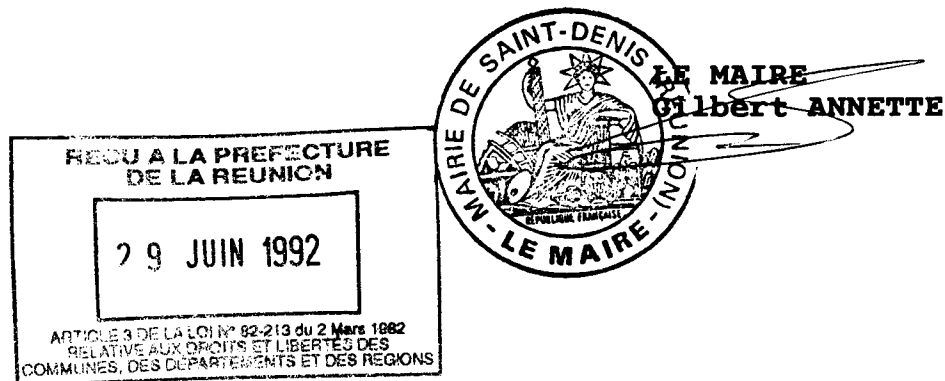
Cette nouvelle prestation ne remet pas en cause les circuits particuliers de transports scolaires actuels, qui continuent à fonctionner sous le régime de la gratuité et selon les modalités existantes.

Celle-ci offrira ainsi aux bénéficiaires -mentionnés ci-dessus et qui le souhaitent- des possibilités de transport mieux adaptées à leurs différentes contraintes horaires et scolaires.

Ces élèves pourront bénéficier de cette mesure en s'acquittant d'un montant de participation trimestrielle de 100 F. Les modalités précises de sa mise en oeuvre feront l'objet d'une communication aux familles.

Je vous demande donc d'approuver ce projet et de fixer le montant de cette participation à 100 F par trimestre pour l'Année Scolaire 1992 / 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-09
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE PRESTATION
POUR LES ELEVES DU SECONDAIRE BENEFICIAINT DU TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles, Transport et Circulation, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'une nouvelle prestation pour les élèves du secondaire bénéficiant du transport scolaire.

ARTICLE 2

Adopte le tarif de 100 F par trimestre, à titre de participation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

